

COPIE.

AG 2.1.14.374-1

Rio de Janeiro, le 17 Septembre 1926.

ASSOCIATION NATIONALE DES PORTEURS FRANÇAIS DE VALEURS MOBILIERS.

22, Boulevard de Courcelles.

PARIS.

Messieurs,

AU SUJET DES INTÉRÊTS DES OBLIGATAIRES DE LA COMPAGNIE ARARAQUARA, VIS-À-VIS DE THE NORTHERN RAILROAD COMPANY.—

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre estimée du 17 (dixsept) juin de la courante année de 1926 (mille neufcent vingt six) sur le sujet indiqué ci-dessus et par laquelle vous nous faites la proposition d'accepter de veiller à la défense des intérêts des porteurs d'obligations.

Nous sommes tout disposés à accéder à l'invitation que vous avez bien voulu nous faire et ce moyennant les conditions formulées sous réserve de la divergence ci-après modificative de ce qui est dit à la lettre b), savoir: — dans le cas où, par suite de la moins value du franc français, papier, la somme offerte, de Frs.25.000.00 (vingt cinq mille francs) convertie en monnaie brésilienne n'atteindrait pas Rs.15:000\$000 (quinze contos de reis) la dite somme sera augmentée jusqu'à concurrence d'un chiffre qui, converti en monnaie brésilienne, produise Rs.15:000\$000 (quinze contos de réis).

Dans l'attente de vos agréables instructions, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

(signé) JUSTO R. MENDES DE MORAES.

